

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, BRUNEL, DUBURE, GRARE, GUCHE, FÉVRIER, BATTEUR, BOULONGNE, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

Madame Annick DUBURE est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Avant d'étudier l'ordre du jour, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite revenir sur les informations dont il dispose concernant deux dossiers :

- Pour le premier, il s'agit du trafic autoroutier imposé à la commune par arrêté préfectoral. En effet, et ce depuis le 3 novembre 2017, les poids lourds qui empruntent l'autoroute A16 sont déviés sur la RD 901 afin d'éviter le viaduc d'Echinghen sur lequel un problème d'importance a été détecté. A cet instant, il rappelle ses propos dans l'édition du bulletin municipal paru en décembre 2017. Une réunion a eu lieu en sous-préfecture, comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, avec les représentants des communes concernées, Monsieur le Député, la SANEF, les forces de l'Ordre, le Conseil Départemental et différents services de l'Etat. La commune y était représentée par Monsieur DUMAINE accompagné de Monsieur GUCHE. Lors de ce rendez-vous, les représentants de la SANEF ont donné des précisions sur ce qui a motivé cette déviation. Et, ils ont expliqué qu'il s'agissait en fait d'une oxydation prématurée et d'importance, découverte sur des câbles précontraints nécessitant d'alléger le trafic le temps de réaliser des études et des travaux. L'annonce de la prolongation de l'arrêté Préfectoral jusqu'au 30 juin a également été faite comme celle d'une réunion dite de « mi-parcours », sous le même format, pour faire un point sur l'évolution de cette situation. Au cours de cette même réunion il a été confirmé qu'une signalisation en amont de cette déviation avait pris place pour réduire le trafic.

Monsieur DUMAINE revient sur ses interventions adressées aux dirigeants et responsables présents, sur sa vive inquiétude qu'il a manifestée pour la sécurité de ses administrés et de leurs biens, sur celle des usagers mais aussi, sur la présence à proximité « de cette nouvelle autoroute » de l'école communale et enfin sur l'état de la voirie qui donne des signes de fatigue alarmants.

Monsieur le Maire rappelle que le discours des vœux largement consacré à cette problématique ainsi qu'une vidéo explicative ont immédiatement été diffusés sur le site de la commune www.isques.fr.

Enfin, il évoque les mesures mises en place (présence de la gendarmerie, radars pédagogiques, interdiction de tourner à gauche à la sortie du parking des écoles, etc ...).

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire informe qu'il reçoit, lors de ses permanences, de nombreux riverains légitimement inquiets par cette situation mais aussi, sur la création d'un collectif de défense dont il a pris connaissance le 7 février 2018 et sur sa présence et celle de Monsieur GUCHE à la rencontre organisée par ce collectif avec la presse le lendemain.

- Monsieur Le Maire aborde, ensuite, le second sujet de préoccupation. En effet, il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que les travaux, décidés en 2017 par le syndicat intercommunal d'assainissement et concernant le réseau d'eaux usées à la résidence « Le Village » sont pour le moment suspendus. La nouvelle réglementation assumée désormais par l'intercommunalité (prise de compétence en janvier 2018) pose question sur l'ampleur des travaux et sur l'impact pour les riverains/usagers.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – JUILLET 2018

- 1) Vu le décret 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- 2) Vu l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en Centre de vacances et de loisirs,
- 3) Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2003 portant création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH),
- 4) Vu la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement dont l'effectif est limité à 48 enfants de 6 à 15 ans inclus.

Il fonctionnera dans les locaux du groupe scolaire « Abel Lombard » et utilisera les installations sportives de la Commune.

Une participation des familles sera perçue pour toute inscription. Son tarif sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Période d'ouverture

Du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus
Hors week-end et jour férié

Horaires de fonctionnement

- ✓ de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- ✓ accueil échelonné de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H00
- ✓ service cantine assuré

Une activité CAMPING en mini-séjour sera créée.

L'encadrement serait assuré, sous réserve, par un directeur, six animateurs, de même des bénévoles -18 ans pourraient être présents au cours de cette session.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs sont inscrits au BP 2018 aux articles prévus à cet effet.

TARIFS – PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer une participation à la semaine et aux activités ponctuelles pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et qui peut s'établir comme suit :

- ↪ **Enfant de la Commune et scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF**
 - 27 € pour le premier enfant
 - 25 € pour le second enfant
 - 22 € pour le troisième enfant et plus
- ↪ **Enfant de la Commune et scolarisé sur la commune – Non-Allocataire de la CAF**
 - 28 € pour le premier enfant
 - 26 € pour le second enfant
 - 23 € pour le troisième enfant et plus
- ↪ **Enfant de la Commune et scolarisé sur la commune – Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. (Aide au Temps Libre)**
 - 10,00 € pour le premier enfant
 - 8,00 € pour le second enfant
 - 5,00 € pour le troisième enfant et plus
- ↪ **Enfant extérieur à la Commune**
 - Allocataire de la CAF : 37 €
 - Allocataire de la CAF et bénéficiaire de l'A.T.L. : 20,00 €
 - Non-Allocataire de la CAF : 39 €

Priorité sera donnée aux enfants de la Commune ou scolarisés à l'école d'Isques et aux familles redevables de l'impôt foncier.

Une réduction d'un euro par enfant sera accordée aux familles justifiant percevoir les minimas sociaux.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il propose de définir le tarif forfaitairement à la journée ainsi que le montant de la prime pour les animateurs possédant l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), de fixer la prime de camping par nuitée et de créer une prime de responsabilité en cas d'absence temporaire du directeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de fixer la rémunération suivant ce barème :
- directeur : 60 € / jour
 - animateur diplômé BAFA : 45 € / jour
 - animateur diplômé BAFA (stage de formation générale) : 42 € / jour
 - animateur non-diplômé + 18 ans : 35 € / jour
 - animateur non-diplômé (-18 ans) forfait : 30 € / semaine
 - prime de secourisme : 5 € / jour
 - prime de camping : 8 € / nuitée
 - prime de responsabilité : 5 € / jour
 - prime surveillant de baignade : 5 € / jour

Ce tarif est réduit des cotisations sociales.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CENTRES DE LOISIRS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 mars 2017, la commune a décidé de maintenir à 100% la différence payée entre la participation d'un enfant extérieur de la commune où fonctionne le centre et la participation d'un enfant de la commune organisatrice (allocataire ou non allocataire) et ce, dans la limite d'une session pendant les vacances d'été et à chaque « petites vacances ». Les familles ayant payé en totalité les frais d'inscription à la commune organisatrice seront remboursées de la participation avancée sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir à 100% le taux de participation de la commune pour les périodes pendant lesquelles l'accueil de loisirs n'est pas assuré à la journée sur la commune d'Isques.

PARTICIPATION B.A.F.D.

Le Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (B.A.F.D.) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Monsieur le Maire rappelle que les accueils de loisirs sans hébergement doivent être encadrés par un directeur titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent.

Pour assurer l'accueil de loisirs, il est nécessaire de recruter un directeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière plafonnée à 50% maximum du coût de la formation globale B.A.F.D. pour l'animateur souhaitant poursuivre cette formation et encadrer l'accueil de loisirs de la commune d'Isques.

Le stage de formation pratique devra obligatoirement être réalisé dans le cadre des centres de loisirs organisés par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le bénéficiaire devra signer un engagement à travailler, si la commune a besoin de ses services, au sein de l'accueil de loisirs de la commune d'Isques.

Le versement de l'aide financière se fera en deux paiements et sous réserve que l'engagement soit respecté :

- 50 % de la participation la première année ;
- Le solde la deuxième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une participation financière plafonnée à 50% maximum du coût de la formation globale B.A.F.D. sous réserve qu'il encadre l'accueil de loisirs d'Isques durant deux années.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets.

REPRISES DE CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune, dans le cimetière communal, des concessions funéraires suivantes :

N° DE LA CONCESSION	DATE	DELIVREE A	PERSONNES INHUMEES
N° 17 à 20	03/09/1920	M. et Mme LEROY DIDIER	M. Louis LEROY Mme Marie Florentine LEROY née DIDIER M. Louis Joseph Théophile LEROY M. Louis Eugène Alfred LEROY
N° 122	22/07/1921	M. et Mme LEROY DIDIER	M. Alfred Louis Victor LEROY
???			Mme Gisèle LEROY
N° 77 et 78	08/11/1920	M. THERY Alfred	Mme Rosa Léonie Victoria THERY née JUMEZ
N° 93	21/11/1920	M. MASSE Joseph	Mlle Emilie Prudence Marie MASSE
N° 94	21/11/1920	Mme LEFEBVRE - MUSELET Marie Euphrosine	Mme MOREAU de VERNICOURT née LEFEBVRE Marie Françoise
N° 101 et 102	21/11/1920	Mme LEFEBVRE - MUSELET Marie Euphrosine	M. Jules LEFEBVRE Mme LEFEBVRE née MUSELET Marie Euphrosine
N° 123	01/10/1921	Maître PONTICOURT	M. Louis Adrien Hilaire DEQUEVAUVILLIERS M. Jean-Edouard BLANCHARD Mme Marguerite Cécile BLANCHARD née DEQUEVAUVILLIERS
N° 153	02/11/1926	M. MIELLOT Eugène	Mme Catherine BRABANT née DEBETTE
N° 157	25/04/1927	Mme LENGLET Augustine	M. MERLOT Antoine Mme LENGLET Augustine
N° 224	20/03/1948	Mme GILLET CARON Germaine	M. GILLET Achille Mme GILLET née CARON Germaine
N° 118 et 119	20/04/1921	M. FILIATRE Auguste	M. Pierre Louis Marie LEDEZ Mme Marie Victorine Clarisse MAQUINGHEN
???			M. Pierre LE MAOUT
???		Concession sans nom entre M. Seillier et A. Delattre	
???		Concession sans nom entre V. They et M. et Mme Hantute	
N° 7	22/09/1962	M. BRODELLE Joseph	M. BRODELLE Michel

Ces dites concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ;

Considérant que ces concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, au sens de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Les concessions délivrées, dans le tableau ci-dessus, dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon ;

Article 2 : En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à reprendre les dites concessions au nom de la Commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS **RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, a examiné le rapport annuel 2017 sur le développement durable de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Ce rapport témoigne de l'engagement de la CAB et de la mobilisation de tout un territoire pour réinventer son espace de vie dans l'ensemble de ses dimensions : environnementale, économique, sociale, culturelle et de gouvernance. Ce rapport est téléchargeable sur le site internet <http://www.agglo-boulonnais.fr/cab/le-developpement-durable/>

Le Conseil Municipal est invité à consulter ces documents et en prend acte.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS **CANDIDATURE AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT**

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé le lancement de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Afin de renforcer et d'harmoniser la qualité de l'accueil des demandeurs, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais propose de structurer le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et de l'intégrer en fonction du type d'information et du niveau d'accompagnement que la commune souhaite proposer au sein de sa collectivité. Ceci permettra à la commune de développer une communication spécifique à destination des demandeurs et de faciliter et améliorer l'échange d'informations avec les acteurs du logement social (bailleurs sociaux, réservataires, ...).

La structuration d'un Service d'Information et d'Accueil des demandeurs comprendra deux niveaux :

Les relais locaux d'information : diffusion d'informations nationales et locales, orientations vers les lieux « labellisés ».

Des lieux d'accueil et d'information « labellisés » : gamme complète d'informations et accompagnement personnalisé du demandeur avec ou non enregistrement de la demande –accès au SNE).

La liste des lieux labellisés et des relais locaux d'information n'est pas figée dans le temps et pourra être révisée tous les ans.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'être relais local d'information

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS – VALIDATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) porte obligation pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière d'habitat et doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD).

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a validé le lancement du PPGD. Élaboré dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les communes membres, l'État, les bailleurs sociaux et d'autres personnes morales intervenant dans la gestion de la demande locative, ce document a pour but de définir un cadre de travail à l'échelle du territoire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été transmis aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du Boulonnais, préalablement à une séance plénière qui s'est tenue le 8 décembre 2017 et qui a émis un avis officiel favorable sur ce document.

Ce document constitue le volet opérationnel de la « gestion de la demande ». Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le PPGD définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- mettre en place un service d'accueil et d'information du demandeur.

Au vu de l'avis des vingt-deux communes membres et du Préfet de département, le projet de PPGD fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour adopter définitivement le plan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DÉCIDE :

- de donner un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) établi par la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du PPGD.

TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE « ABEL LOMBARD »
DEMANDES DE SUBVENTION

▪ **FARDA - Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole**

L'installation de chauffage à l'école maternelle (radiateurs électriques) datant des années 1980 et les menuiseries au groupe scolaire « Abel Lombard » (écoles primaire et maternelle) sont devenues particulièrement vétustes.

Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire la consommation d'électricité et par conséquent le coût financier ainsi que d'assurer le bien-être des enfants, la commune souhaite donc réaliser des travaux au groupe scolaire « Abel Lombard », à savoir :

- ✓ fourniture et pose de fenêtres ;
- ✓ fourniture et pose d'une chaudière et de radiateurs ;
- ✓ ventilation – qualité de l'air intérieur ;
- ✓ fourniture et pose de jeux extérieurs.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 91.225,84 € euros H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA) pour l'année 2018 afin de financer une partie de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre du FARDA et à solliciter une subvention au taux de 20% soit 17.747,91 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :
 - Montants estimatifs91.225,84 € HT
 - F.A.R.D.A.17.747,91 €
 - Prélèvement sur recettes ordinaires73.477,93 €
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

▪ AMENDES DE POLICE - SÉCURISATION ROUTE DÉPARTEMENTALE

Notre école primaire du groupe scolaire « Abel LOMBARD » est située juste à proximité de la RD 901 et en contrebas de celle-ci.

En raison du contexte de menace terroriste élevée, la commune souhaite se protéger contre tout risque d'attaque par la chute de véhicules béliers sur les bâtiments scolaires qui se trouvent en contrebas d'un talus de cette voie très passante. Le risque de chute de véhicule s'est gravement accentué par la multitude de camions empruntant quotidiennement cette RD suite à l'arrêté préfectoral imposant la déviation des camions par la commune d'Isques en raison de travaux sur le viaduc d'Echinghen qu'emprunte l'autoroute A16.

Afin de renforcer la sécurité des usagers et notamment celle des enfants, la commune souhaite installer :

- ✓ un séparateur de voie en béton massif coulé entre le groupe scolaire et la Route Départementale qui longe les écoles. Ce dispositif serait précieux dans le cas où un véhicule dévierait de sa trajectoire initiale ;
- ✓ un radar pédagogique ;
- ✓ une signalisation percutante type totem figurine aux abords des passages piétons pour signaler la présence d'enfants.

Le coût de cette opération s'élève à 14.375,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département une aide financière au titre des amendes de police pour l'année 2018 afin de financer une partie de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre des amendes de police et à solliciter une subvention au taux de 40% soit 5.750,00 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :
 - Montants estimatifs14.375,00 € HT
 - Amendes de Police.....5.750,00 €
 - Prélèvement sur recettes ordinaires8.625,00 €
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE APPEL À PROJETS INNOVATION TERRITORIALE 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la réalisation du projet de construction d'une nouvelle structure. Cette dernière permettrait d'offrir à la population, aux associations, aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, au groupe scolaire « Abel Lombard », ainsi qu'au relais d'assistantes maternelles un équipement neuf et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elle serait en partie dédiée à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie et permettrait de mettre en place un projet en ce sens pour les aînés. Ce sera également un lieu dédié aux activités et aux échanges intergénérationnels. Elle devra donc être polyvalente, modulable.

Le coût de ce projet est estimé à 1 056 233,55 euros H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département une subvention au titre de l'appel à projets Innovation territoriale 2017 afin de financer une partie de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ donne un avis favorable à la réalisation de ce projet ;
- ✓ arrête les modalités de financement suivantes :
 - montants estimatifs1.056.233,55 € HT
 - D.E.T.R. – 25% 264.058,38 €
 - F.A.R.D.A. – équipement structurant – 18,94%.....200.000,00 €
 - Conseil Départemental – appel à projet20.000,00 €
Innovation territoriale 2017 – 1,89%
 - C.A.F. – 14,20..... 150.000,00 €
 - C.A.B. – Dotation de Solidarité Communautaire – 2,96%...31.273,01 €
 - Commune – 37,01%.....390.902,16 €
- ✓ autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de l'Appel à projets Innovation territoriale 2017 et à solliciter une subvention de 20.000,00 €.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS **DÉSIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

Par délibération en date du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet d'une Maison des Associations.

Le choix de consultation de maîtrise d'œuvre a été fait d'une procédure adaptée ouverte avec négociation et audition de 3 à 5 équipes.

- La date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence : 20 Novembre 2017.
- Supports :
 - Plateforme dématérialisée achat.public.com ;
 - Site de la Mairie (Mise en ligne le 22 Novembre 2017).
- Date limite des candidatures et des offres : 12 Décembre 2017 à 12 Heures.
- Ouverture des candidatures et des offres : 19 Décembre 2017.
- Rapport de présentation des offres et choix des candidats admis à négocier : 24 Janvier 2018 (4 équipes retenues pour la négociation).
- Date d'audition des 4 équipes : 12 Février 2018.

A l'issue des auditions, un avis favorable a été donné pour confier la Maîtrise d'œuvre de ce projet au groupement Landscape / BA BAT (Landscape mandataire du groupement).

Montant de l'offre : 77 700,00 € HT soit 93 240,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet Landscape sur les bases définies ci-dessus.

DEMANDES DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention formulées par « Association Française des Sclérosés en Plaques, Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas de Calais et Les PEP 62 ».

Séance levée à 21H30

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BATTEUR Christelle	
BOULONGNE Jean-Marie	
BRUNEL Nelly	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
FEVRIER José	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	
SORET Gaëlle	
TRIPLET Denis	
TRIQUET Bernard	